

BRUXELLES VA À NOUVEAU RESPIRER

À partir de 2018,
les véhicules les plus polluants
seront progressivement
interdits dans la région de
Bruxelles-Capitale



POURQUOI UNE ZONE DE BASSES EMISSIONS ?

Certains polluants provenant du trafic automobile ont un impact négatif sur notre santé : augmentation des troubles et affections respiratoires, diminution de la capacité respiratoire, bronchites, asthme, etc. En interdisant progressivement l'accès à la Région bruxelloise aux véhicules les plus polluants, on contribue à améliorer la qualité de l'air.



COMMENT ?

La Région de Bruxelles-Capitale deviendra une zone de basses émissions (LEZ : Low Emission Zone) qui interdira progressivement la circulation des véhicules les plus polluants.

Cette zone couvrira tout le territoire des 19 communes de la Région. La LEZ est mise en place à partir du 01/01/2018. Une période transitoire – au cours de laquelle seuls des avertissements seront adressés – est prévue afin de permettre aux citoyens de s'adapter à la nouvelle mesure. Ensuite, le non-respect des critères d'accès donnera lieu à une amende administrative.

QUEL IMPACT SUR LA QUALITÉ DE L'AIR ?

L'instauration de la LEZ à Bruxelles permettra une diminution des émissions de polluants les plus nocifs pour la santé, à savoir les particules fines (notamment les black carbon) ainsi que les oxydes d'azote. Une amélioration de la qualité de l'air profitera à tous et contribuera surtout à améliorer la santé des Bruxellois.

À QUI S'ADRESSE L'INTERDICTION ?

Tous les véhicules qui entrent et qui circulent dans la Zone de Basses Emissions (LEZ) sont soumis au contrôle, qu'ils soient immatriculés en Belgique ou à l'étranger, à l'exception des deux-roues motorisés, des véhicules de +3.5t conçus pour le transport des marchandises et de certains véhicules spécifiques. Certaines voiries permettront de rejoindre des parkings de transits localisés à l'entrée de la région : les parkings de Stalle, CERIA et Kraainem.

Les contrôles auront lieu sur base de la plaque d'immatriculation du véhicule et seront effectués à l'aide de caméras.



VOTRE VÉHICULE EST-IL CONCERNÉ ?

Les critères d'accès de la LEZ se basent sur la norme Euro du véhicule et de son carburant. La norme Euro de votre véhicule est inscrite sur la carte grise.

Dans un premier temps, ce sont les véhicules **diesels** qui répondent de la norme **Euro 0 et Euro 1** qui seront interdits à la circulation dans la zone.

Pour savoir si votre véhicule pourra circuler à Bruxelles, ou le cas échéant pour savoir à partir de quand il ne pourra plus circuler, consultez le site : www.lez.brussels



1001 FAÇONS DE CIRCULER...

Pour circuler à Bruxelles ou pour rejoindre la ville, de nombreuses alternatives à la voiture individuelle existent :

Les transports publics

Le réseau de la STIB se compose de nombreuses lignes de bus, trams et métro et la Région bruxelloise compte sur son territoire pas moins de 35 gares SNCB ! Les services TEC et DE LIJN proposent également des lignes pour rejoindre Bruxelles.

Tous ces opérateurs disposent d'offres d'abonnement intéressantes pour les jeunes, les séniors ou les personnes à faibles revenus.

Le vélo

Le réseau cyclable de la Région bruxelloise ne cesse de s'agrandir et de s'améliorer. Les vélos en libre-service sont mis à disposition à partir de gares, stations de métro ou dispersés un peu partout dans les rues de la capitale.

Les voitures partagées

Outre les taxis, il existe en Région bruxelloise plusieurs opérateurs de voitures partagées, ou de prêt de voitures entre particuliers. Pour rejoindre la Région bruxelloise, pensez également au covoiturage.



DES PRIMES POUR MIEUX CIRCULER

Pour accompagner les ménages, ainsi que les petites entreprises, à changer leurs habitudes de mobilité, des primes pour une mobilité alternative et/ou pour remplacer son véhicule seront mises en places. Pour connaître les primes existantes, consultez le site : www.lez.brussels

DES QUESTIONS ?

+32 (0)2 / 775.75.75 · info@lez.brussels

www.lez.brussels

La mise en place de la LEZ est un projet qui implique la collaboration de plusieurs administrations et acteurs, notamment : Bruxelles Environnement, Bruxelles Mobilité, le Centre d'Informatique pour la Région Bruxelloise, Bruxelles Prévention Sécurité et Bruxelles Fiscalité.

